

VILLE DE COSNE D'ALLIER

16 ème EXPOSITION D'AVICULTURE

Organisée par la Société d'Aviculture Montluçonnaise

Marché couvert de Cosne d' Allier

DU 17 AU 18 FEVRIER 2024

.....

- Championnat de France du Pigeon Capucin.
- Challenge Régional du Pigeon Texan .
- Challenge Régional du Pigeon de vol-.
- Challenge des Lapins Argenté.
- Challenge des races Bourbonnaise.
- Challenge de la poule Pékin.
- Challenge Régional de la Tourterelle.
- Trois prix d'élevage en Volailles, Lapins et Pigeons, sur 4 cages en Volailles et Lapins et sur 5 cages en Pigeons (même race , même variété.)

EXPOSITION PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS DES LAPINS

Attention : Clôture irrévocable des inscriptions le 15 Janvier 2024.

REGLEMENT:

Art. 1: L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de sujets de race pure bagués ou tatoués suivant le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets de moins de 5 ans.

Art. 2: Calendrier de la manifestation:

Réception des animaux	jeudi 15 Février 2024 de 9 h à 19 h 30
Réception des animaux Juste pour le Club du pigeon Capucin	Vendredi 16 Février 2024 de 9 h à 19 h
Opération du jury, juges officiels	vendredi 16 Février 2024 à partir de 9 h
Ouverture au public	samedi 17 Février 2024 de 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h dimanche 18 Février 2024 de 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h30
Ouverture du bureau des ventes	samedi 17 Février 2024 de 9 h à 18 h dimanche 18 Février 2024 de 9 h à 16 h

Aucune expédition ne sera effectuée par la S.A.M.

LE DELOGEMENT NE S'EFFECTUERA QU'A PARTIR DE 16 H 30 LE DIMANCHE 18 Février.

Art. 3: Droits d'inscription:

Volières volailles (1M. 6F.) Pigeons (3 couples)	4,50 €
Parquets ou trios volailles ou palmipèdes	4,50 €
Unités toutes catégories	4.00 €
Cages d'échange (maxi 2 sujets par cage)	3.00 €
Catalogue obligatoire et frais de secrétariat	6,00 €
Frais de secrétariat	2.00€

Les parquets lapins ne sont pas acceptés.

Art. 4: La société se chargera de la réception et du classement des animaux. Lorsque plusieurs animaux seront envoyés dans le même emballage, la société ne sera pas responsable du classement s'ils n'ont pas de signes distinctifs.

Art .5 : Mesures sanitaires : Tout animal suspect de maladie sera refusé. **Un certificat de vaccination sera exigé à la mise en cage.** Pour les pigeons, seuls les vaccins ayant une A.M.M. Pigeons seront acceptés. **Les animaux en cage d' échange doivent être identifiés, vaccinés et inscrits auparavant comme les engagements. (maxi 2 sujets par cage)**

Art. 6: La S.A.M. prélèvera un droit de 20% sur les ventes. Pour tout animal retiré de la vente après le jugement, l'exposant devra s'acquitter des 20% au profit de la S.A.M. . L'enlèvement des animaux achetés pourra être immédiat, sauf pour les Grands Prix ou les Excellents.

Art. 7: Aucun emballage ne pourra sortir du local sans vérification. Il est interdit de toucher aux animaux sans la présence d'un commissaire. Tout contrevenant sera sévèrement sanctionné.

Art. 8: Départ des animaux à partir de 16 h30. Le dimanche en la présence d'un commissaire.

Art. 9: En cas de grève ou de non acceptation des animaux par la S.N.C.F. ou le Sernam, la société ne remboursera pas les frais d' engagement.

Art. 10: Pour les réservations de chambres vous devez vous adresser (Château du Petit Bois : 04 70 02 08 17. ou Hôtel du Globe : 04 70 07 50 26)

Art. 11: Le comité prendra toutes les dispositions pour l'hébergement des animaux et en assurera une parfaite surveillance, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de décès, vols, pertes, erreurs ou dommages, (quelles qu'en soit l'origine ou la nature) qui pourraient survenir aux exposants, animaux, instruments, ou produits, même du fait de l'incendie, suivant le règlement de la S.C.A.F.

Art. 12: Pour tous les cas non prévus dans le règlement, le commissaire général aura les pleins pouvoirs de décision. Tous les exposants par le fait de leur demande d'admission au concours déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer.

Art. 13: Les lapins, cobayes et pigeons Texans seront pesés à l'arrivée.

Les numéros de bagues ou tatouages devront figurer sur la feuille d'en logement le jour de l'encagement. L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cage que si la feuille d'en logement comporte les numéros d'identification. Les animaux engagés N.C.P. (ne concourent pas) ne seront pas acceptés.

Art. 14: Toute feuille d'engagement doit être adressée à **M. AVIGNON Claude 55 Rue Eugène LEROY 03410 DOMERAT (tél:04 70 29 62 47; port :06 43 39 85 50;mail: pticlaude03@orange.fr) pour le 15 Janvier 2024.** Délai imposé par les services vétérinaires pour autorisation de sortie du département. Elles devront être accompagnées du montant des inscriptions par chèque bancaire , au nom de la Société d'Aviculture Montluçonnaise.

Art. 15 : Les animaux sont à adresser à M. le Commissaire Général :Exposition d'Aviculture Marché Couvert 03430 COSNE D' ALLIER

Art. 16: Autres prix et récompenses:

Grand Prix de la Ville de COSNE D'ALLIER:

3 Grands Prix d'Exposition: volailles ou palmipèdes ; lapins ou cobayes ; pigeons ou tourterelles.

Les GPH seront décernés selon la qualité et la représentativité.

ATTENTION CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 15 JANVIER 2024.

PRESIDENT

AVIGNON Claude
55, Rue Eugène Leroy
03410 DOMERAT
Tél : 04 70 29 62 47
Mail : pticlaude03@orange.fr

COMMISSAIRE GENERAL

DESTERNES Alain
Le Chatelet
03430 BUXIERES LES MINES
Tél : 04 70 66 06 48
Port : 07 77 05 40 96

COMMISAIRE GENERAL ADJOINT

LETEVE PHILIPPE
Les Brandes d'Arginy
03170 BIZENIEUILLE
Port : 06 88 85 00 24

16 ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE COSNE D'ALLIER

ORGANISEE PAR LA SOCIETE D'AVICULTURE MONTLUCONNAISE
DU 17 AU 18 FEVRIER 2024

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Nom et Prénoms:.....

Adresse :.....

Code Postal :..... Ville :.....

Téléphone:.....

Adresse E-MAIL : _____

Groupage:.....Responsable:.....Tél:.....

DROITS D' INSCRIPTION

VolièresLots à 4,50 € :.....€
Parquets ou trios VolaillesLots à 4,50 € :.....€
Unités toutes catégoriesLots à 4.00 € :..... €
Cages d'échange (maxi 2 sujets par cage) :.....	Lots à 3.00 € :..... €
Catalogue Obligatoire	6,00 €
Frais de secrétariat	2.00€
Don en faveur de l'exposition €

Les parquets lapins ne sont pas acceptés

TOTAL :€

Chèques libellés à : **Société d'Aviculture Montluçonnaise**

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS LE 15 JANVIER 2024

A adresser à : M. AVIGNON Claude 55 Rue Eugène LEROY 03410 DOMERAT

Tél: 04 70 29 62 47 ; Mail: pticlaude03@orange.fr

Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à :.....le.....Signature :.....